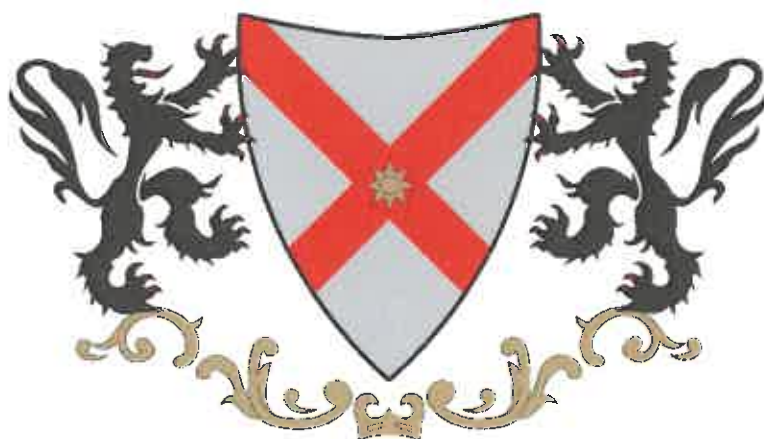


COMMUNE DE MARCONNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL



12 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la précédente réunion
- ✓ Compte administratif et compte de gestion 2022
- ✓ Vote des taux 2023
- ✓ Budget primitif 2023
- ✓ Opération « solidarité avec le Sud Arrageois »
- ✓ Demande de subvention du collège Notre Dame
- ✓ Gratification de stage
- ✓ Durée de travail du poste d'adjoint technique

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 12 avril 2023

Présidence : Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TIRMARCHE

Convocation : 6 avril 2023

Présents : Jean-Claude FILLION - Patrick HERBIN – Elisabeth BOCQUET – Thierry LEMAIRE – Isabelle TIRMARCHE – Monique DUPROT – Serge ROYER – Fabienne GREVET – Jean-François PAVAUT – Valérie BEYAERT – Luc GERVOIS - Jean-Claude BORTOLOTTI

Absents excusés : Cyril JOLY ayant donné une procuration à Luc GERVOIS, Katia MARTIN.

Le procès-verbal de la précédente réunion, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2023-2-01 : *Compte de gestion et compte administratif 2022*

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les résultats comme indiqués ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	535 054,08 €	0,00 €	236 981,47 €	0,00 €	772 035,55 €
Part affectée à investiss.					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	823 301,90 €	895 512,93 €	166 082,13 €	137 104,70 €	989 384,03 €	1 032 617,63 €
Totaux	823 301,90 €	1 430 567,01 €	166 082,13 €	374 086,17 €	989 384,03 €	1 804 653,18 €
Résultat de clôture		607 265,11 €		208 004,04 €		815 269,15 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		208 004,04 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		208 004,04 €			

et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : 607 265.11 € au compte 002.

Délibération n°2023-2-02 : *Vote des taux des taxes communales 2023*

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles pour l'année 2023 et du produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter, pour 2023, les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	34.09
Taxe foncière (non bâti)	34.54
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	10.89

Délibération n°2023-2-03 : Budget primitif 2023

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2023 tel que présenté :

Section fonctionnement	1 324 219.11
Section investissement	668 561.15

Délibération n°2023-2-04 : Subvention de solidarité aux communes du Sud Arrageois touchées par la tornade

Monsieur le Maire rappelle que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables et informe que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Monsieur le Maire propose que la commune de MARCONNE vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade et propose de verser un secours de 1 000 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 1 000 euros aux communes et sinistrés suite à la tornade du 23 octobre par le biais de l'AMF 62.
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Délibération n°2023-2-05 : Subvention exceptionnelle au collège Notre Dame d'HESDIN

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'aide financière du collège Notre Dame d'HESDIN, en vue d'un voyage découverte linguistique et culturelle à BRILON. Un élève domicilié dans la commune participe à ce voyage.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide une participation de 200 €, qui sera versée au collège Notre Dame.

Délibération n°2023-2-06 : Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles [L 612-11](#), et [D 612-56](#) à [D 612-60](#) du Code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT que Loïc TRIPLET est en stage en alternance depuis le 12 septembre 2022, qu'une convention signée avec l'établissement scolaire régit les périodes de présence dans la commune,

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : Décide d'instituer une gratification égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 4.05 €/heure.

Article 2 : Précise que la gratification est due pour les heures effectives de présence du stagiaire dans la commune depuis le 12 septembre 2022, et ce, pendant toute la durée du stage.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n°2023-2-07 : Changement de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-6-5 du 06 décembre 2017, la durée de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique a été fixée à 28 heures.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier cette durée de travail et de la fixer à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2023. Le tableau des effectifs sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Tirmarche', is written over the name of the secretary.